

LE PARLEMENT

MIXTE LOCAL

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Composé de différents collèges (élus locaux, représentants du monde de l'entreprise et de la société civile), le parlement mixte local est une institution permettant de :

- repérer les initiatives locales et d'en faire émerger de nouvelles. À ce titre, il rassemble les propositions issues du terrain et les consolide. Ensuite, il oriente les moyens de l'action (techniques, humains et financiers) ;
- définir les grandes orientations politiques locales pour certains territoires ;
- évaluer l'action publique.

Ces parlements peuvent être organisés à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité alors que d'autres se sont libérés des périmètres administratifs. Si plusieurs parlements mixtes locaux existent sur des territoires voisins, ils collaborent entre eux sur les thématiques qui dépassent leur périmètre.

FICHE 1

POURQUOI CRÉER UN PARLEMENT MIXTE LOCAL ?

- Regagner la confiance de la société civile
- Plus de transparence dans les modes de prise de décisions
- Plus de souplesse dans les modes de concertation.

2025 : Quelle démocratie contributive en Île-de-France ?

Depuis 2013, l'ARENE a lancé une démarche prospective sur le renouveau des pratiques démocratiques et en particulier sur le passage à la gouvernance et à l'action partagées.

L'ARENE a travaillé avec des acteurs franciliens (collectivités, milieu associatif, élus, citoyens et entreprises) à la définition d'un scénario de ce que pourrait être une démocratie contributive en 2025 en Île-de-France. De ce travail sont ressortis les 5 axes suivants, faisant chacun l'objet d'une fiche :

Fiche 1 Le parlement mixte local	Fiche 2 Les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs	Fiche 3 Les services d'intérêt général	Fiche 4 Le revenu contributif	Fiche 5 La multiplication des espaces de travail partagés
--	--	--	---	---

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

DES MEMBRES TIRÉS AU SORT

La durée du mandat est fixée de un à trois ans selon les parlements, avec un renouvellement des membres par fraction pour les mandats les plus longs.

Les membres sont désignés par tirage au sort par catégorie (élus, monde économique et citoyens) et par sous-catégorie avec la mise en place d'un principe d'échantillonnage, le tirage au sort étant réalisé par segment (CSP, âge, sexe).

Une évaluation de l'action des parlementaires est organisée et des révocations de membres sont possibles en cas de manquement à leurs obligations (pour cela une charte de fonctionnement est créée).

UN SYSTÈME DE PRISE DE DÉCISION AJUSTABLE

Le système de prise de décision est variable en fonction des missions du parlement mixte.

Ainsi, la décision de soutien d'une initiative peut être décidée par une majorité simple alors que les décisions les plus lourdes, telles que les orientations du territoire ou l'évaluation des politiques publiques, nécessitent une démarche de recherche de consensus ou de consentement.

UNE CHARTE DE FONCTIONNEMENT SUR DES PRINCIPES ÉTHIQUES ET DE TRANSPARENCE

Les modes de fonctionnement précis des parlements mixtes locaux sont définis localement. Ils doivent notamment inclure les notions d'éthique et de transparence des décisions.

Des sessions de formation sont organisées pour les membres nouvellement désignés.

DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT PROPRES

Chaque parlement est doté de moyens propres lui permettant de fonctionner.

Concernant le financement des initiatives locales qu'il retient :

- il oriente les initiatives retenues vers les budgets et les moyens de l'action. Pour cela, il dispose d'un budget participatif des collectivités, du mécénat d'entreprise, de congés citoyens, etc. ;
- il dispose également d'une enveloppe d'investissement propre pour financer des projets non éligibles dans le cadre des dispositifs existants.

L'ÉLU MÉDIATEUR

L'élu fait le lien entre le parlement mixte local et les différents acteurs publics. Il sait réorienter les projets vers les acteurs compétents et doit permettre d'assurer la cohérence avec les orientations fixées aux autres échelles territoriales (l'État ou les autres collectivités par exemple). Il a donc un rôle d'interface et de garant des cadres existants (compétences et budgets des collectivités).

Il ré-organise les services pour un fonctionnement « en mode projet », permettant d'accompagner les initiatives issues du terrain.

La Maison des projets d'avenir, entité mise en place par le parlement mixte local, permet de soutenir concrètement la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs relatifs à une production locale et innovante. Par ailleurs, l'élu doit assurer la traçabilité des décisions de la collectivité locale.

CONDITIONS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT

UNE VOLONTÉ POLITIQUE FORTE

La création d'un parlement mixte local transforme la position de l'élu en médiateur local et réinterroge les politiques locales. Néanmoins, elle augmente la confiance vis-à-vis de son élu en permettant la mise en place d'une évaluation continue. Par ailleurs, elle réinterroge le fonctionnement des services et elle peut amener à développer le « mode projet » au sein de ses derniers quand ce n'est pas encore le cas.

UN DISPOSITIF DE FORMATION DES HABITANTS

Ce dispositif doit permettre aux habitants et aux différentes parties prenantes d'être formés aux dispositifs participatifs, à leur fonctionnement et également de monter en compétences sur les sujets traités.

UNE MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET DE REPÉRAGE DES INITIATIVES LOCALES, CLAIRE ET PARTAGÉE

Les développements d'appels à manifestation d'intérêt et d'appels à projets à l'initiative de la collectivité sont des formes potentielles de repérage. La mise en place d'un système

facilitant la remontée des projets (plateforme/formulaire sur le site internet de la collectivité) peut également être envisagée.

LA MISE À DISPOSITION D'UN BUDGET

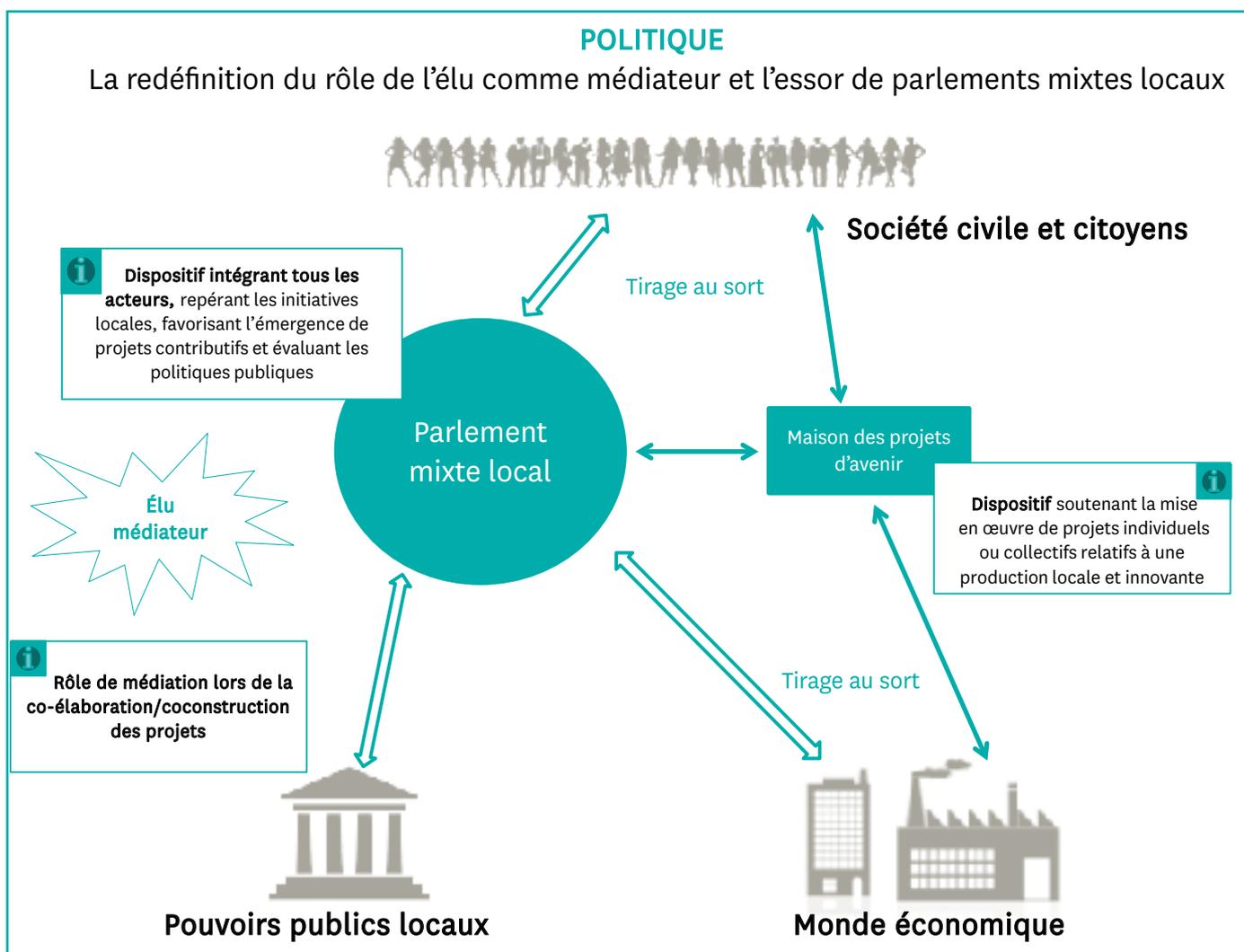
La question des fonds dévolus aux projets retenus localement ainsi qu'au fonctionnement du parlement mixte local est primordiale. Ainsi la mise en place d'un budget de type participatif peut en être une forme.

QUELLE PLACE POUR LA COLLECTIVITÉ ?

Cette initiative doit être portée par la collectivité. En effet cette dernière est la plus apte à l'expérimenter, la développer et l'adapter à son territoire. Par ailleurs, c'est l'acteur le mieux placé pour accompagner la mise en œuvre et le fonctionnement en mode projet de ce dispositif.

Plusieurs modalités sont possibles :

- le montage ad hoc du dispositif après études de faisabilité ;
- le développement et l'élargissement des dispositifs existants en leur conférant un vrai pouvoir décisionnel.



INSTANCES EXISTANTES PROCHES DU CONCEPT

→ LES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier sont prévus pour des communes de vingt mille habitants et plus (obligatoire au-delà de quatre-vingt mille habitants). Ils ont un rôle de proposition mais aussi d'avis sur toutes les questions relatives au quartier. Ils sont mis en place par les conseils municipaux et comprennent des élus municipaux, représentés à la proportionnelle, des associations d'habitants et des personnalités représentatives localement.

→ LE CONSEIL DES JEUNES

Les enfants et les jeunes qui composent ces dispositifs de participation sont volontaires ou sont élus.

Les jeunes engagés dans ce type de dispositifs travaillent le plus souvent en « commissions » : petits groupes thématiques sur l'environnement, les sports et les loisirs, la solidarité, l'international, etc. Mais d'autres formes d'organisation sont possibles, notamment les groupes projet.

→ LE CESER (Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France)

Placé auprès du Conseil régional, il est saisi obligatoirement pour tout document budgétaire et schéma d'orientation mais il peut également être saisi par le président du Conseil régional pour recueillir un avis ou une étude, ou s'autosaisir sur tout sujet d'intérêt régional.

Il est composé de quatre collègues (les entreprises et les activités professionnelles non salariées, les syndicats de salariés, les organismes et les associations participant à la vie collective régionale, des personnalités qualifiées). Les membres sont désignés par arrêté préfectoral tous les six ans et recomposés par décret à l'occasion de chaque nouvelle mandature.

→ LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de développement élabore des avis et des propositions sur les politiques publiques en plus d'être associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de territoire.

Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, ce conseil s'organise librement. Il doit être consulté sur l'élaboration d'un projet d'agglomération et peut l'être pour toute question relative à l'agglomération (en particulier celles liées à l'aménagement et au développement).



Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 Pantin

L'AGENCE AU SERVICE DES ÉLUS ET DES ACTEURS
POUR RELEVER LES DÉFIS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

www.arenidf.org



@ARENEIDF



youtube.com/user/areneiledefrance



ARENEIDF



linkedin.com/company/arene-île-de-france

CONTACT

Louise Vaisman

Cheffe de projet Prospective

Lvaisman@arenidf.org

Tél. : 01 83 65 37 77